

CONDITIONS GENERALES DE VENTE applicables à compter du 01 juillet 2013

Les présentes conditions générales détaillent les droits et obligations d'AERODRONER et du client dans le cadre de :

- la vente des photographies aériennes,
- la fourniture de prestations et services spécifiques et de formation,
- la vente de matériels.

Elles impliquent de la part du client son adhésion sans réserve. Tout autre document que les présentes CGV et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative non contractuelle.

Les présentes CGV forment un document contractuel indivisible avec la commande ou le devis.

AERODRONER se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente, ses formules et ses tarifs à tout moment et sans préavis. Ces modifications n'auront aucune incidence sur les commandes en cours. Si le client est un particulier, il reconnaît être majeur.

Les présentes conditions générales de vente se composent des clauses générales concernant l'ensemble des prestations et ventes d'AERODRONER et des conditions générales spécifiques portant sur les prises de vue conduisant à la production de photographies ou des films.

CLAUSES GENERALES

CG Art 1 : Commande - Devis

Toute commande est personnalisée en fonction de la prestation demandée. Elle se traduit par l'émission d'une offre de prestation et/ou d'une offre de vente de matériel ou d'un devis. Elle doit identifier clairement l'acheteur : coordonnées complètes, identifiants fiscaux pour les professionnels, lieu et moment des prises de vue, des interventions particulières...

Son acceptation est écrite et se traduit par l'apposition de la signature, la date et de la mention « j'accepte le présent devis (ou proposition commerciale) ainsi que les conditions générales de vente jointes » manuscrite sur le document.

Toute demande d'ajout, de modification portant sur une prestation et/ou vente ayant fait d'une commande ou devis accepté fera l'objet d'une nouvelle commande et devra respecter la forme mentionné ci-dessous. Lors d'une modification, AERODRONER sera délié des délais convenus initialement pour la réalisation de sa prestation.

CG Art 2 : Prix

Les prix des prestations et/ou ventes de matériel sont ceux en vigueur au jour de la signature de la commande. Ils sont libellés en euros (devise retenue y compris pour les prestations/ventes à l'étranger) et calculés hors taxe.

AERODRONER s'accorde le droit de modifier ses prix à tout moment. Toutefois, la société s'engage à facturer les prestations et/ou ventes de matériel commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

CG Art 3 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue par virement ou chèque bancaire.

Lors de l'enregistrement de la commande, le client devra verser un acompte de 30 % du montant global de la commande ou du devis. Un paiement intermédiaire, à hauteur de 40 % devra être effectué. Le solde devant être payé à réception au terme de la prestation et/ou de la livraison du matériel.

Pour les prestations/ventes réalisées à l'étranger, le règlement des commandes s'effectue uniquement par virement international sur le compte d'AERODRONER. L'acompte s'élève à 70 % du

montant total de la transaction. En l'absence de ce versement initial, AERODRONER n'assure aucune prestation et aucun envoi de matériels lié à la commande initiale. Le solde de la commande sera acquitté par virement à réception de la marchandise ou à la réalisation de la prestation. Pour tout retard de paiement du solde, l'article 5 des présentes CGV s'applique.

CG Art 4 : Escompte pour paiement

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

CG Art 5 : Retard de paiement et indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations et /ou de la vente de matériel, le client devra verser à AERODRONER des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au 1er janvier.

Ces pénalités sont calculées sur le montant hors taxes de la somme restant due et sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture après mise en demeure.

Depuis le 1er janvier 2013, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due en cas de retard de paiement, conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 est fixée à 40 € (décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012).

CG Art 6 : Clause résolutoire

Si dans les 15 jours qui suivent la mise en œuvre de la clause relative aux retards de paiement, l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit d'AERODRONER. Les acomptes versés resteront acquis par la société AERODRONER.

CG Art 7 : Livraison

La livraison des prestations et/ou du matériel est effectuée :

- soit par la réalisation de la prestation et /ou la remise directe du matériel (ou son installation) au client sur le lieu convenu au moment de la commande. Cette mention devra être précisée lors de l'acceptation du devis par le client,
- soit par l'envoi électronique ou postal au client pour tout ce qui est prises de vue, films....

Un délai de livraison peut être indiqué lors de l'enregistrement de la commande ou du devis. Il n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit du client à :

- l'allocation de dommages et intérêts,
- l'annulation de la commande.

Le risque du transport, dans le cas d'une expédition, est supporté en totalité par le client.

En cas de matériels manquants ou détériorés lors du transport, le client devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les 5 jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Pour les ventes de matériel à l'étranger, l'Incoterm appliqué est le Ex-Works. AERODRONER supporte l'emballage de la marchandise et son identification. Le client supporte les frais de douanes export/import, de chargement et de déchargement, d'assurance et d'acheminement. Le client s'assurera également de l'obtention des autorisations de sortie du territoire français de la marchandise et des autorisations d'entrée du matériel dans son pays. La responsabilité d'AERODRONER ne peut être engagée pour tout retard de livraison, de détérioration du matériel, de perte ou absence d'autorisation de sortie du territoire conduisant au blocage du matériel en douane. Pour la réalisation de prestations à l'étranger à l'aide de son matériel, la responsabilité d'AERODRONER ne peut être recherchée si le dit matériel est bloqué à la douane française ou du pays concerné conduisant à l'incapacité pour AERODRONER de satisfaire la prestation.

D'autre part, la législation étant différente d'un pays à l'autre en ce qui concerne les vols et prises de vue aériennes par drone, le client étranger devra se procurer l'ensemble des autorisations et modalités de vol et/ou prise de vue et les transmettre à AERODRONER avant l'envoi de son matériel et le déplacement de son personnel pour réaliser la prestation dans le dit pays. En l'absence de ces documents, AERODRONER ne peut être tenu responsable pour non réalisation du travail demandé.

CG Art 8 : Réserve de propriété

AERODRONER conserve la propriété du matériel vendu jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et accessoires. Si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaires, la société se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées (art 1583 et 2367 à 2372 du Code Civil et art 624-16 du Code de Commerce).

CG Art 10 : Incapacité de travail

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, AERODRONER se réserve le droit de modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le client le versement d'indemnités. Il est admis qu'AERODRONER se doit d'avertir le client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

CG Art 10 : Force majeure

La responsabilité d'AERODRONER ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil. Au regard de la spécificité de la prestation (notamment le vol de l'appareil), s'entendent également par force majeure les mauvaises conditions climatiques, intempéries, orages, tempêtes... AERODRONER se réserve alors le droit de modifier les conditions d'exécution de la prestation prévues sur le bon de commande (horaires, jours...).

Sont également considérés comme cas de force majeure, le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication, et notamment tous les réseaux accessibles par Internet, ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication extérieurs aux parties, attentat, coup d'Etat. Les parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution de la prestation et/ou la livraison du matériel sera poursuivie.

CG Art 11 Litige et Compétence Territoriale

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de ventes est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal compétent de Toulon.

CLAUSES SPECIFIQUES

Ces clauses portent spécifiquement sur les prestations photographiques et filmographiques (prises de vue aériennes) réalisés par AERODRONER pour le compte du client à l'aide multi-rotors électriques. En aucun cas elles se substituent aux clauses générales. Elles ne font que les compléter sur des points précis.

CS Art 1 : Prises de vue

Les délais de prises de vues des photographies ou films aériens sont dépendants des conditions météorologiques et de la lumière. Seule la société AERODRONER est apte à juger de ces conditions.

Le client doit anticiper ses besoins car les conditions météorologiques peuvent parfois retarder les délais de réalisation. Si un reportage venait à être annulé en raison des conditions météorologiques, les frais de la mission restent à la charge de la société AERODRONER.

D'une façon générale, le Client et AERODRONER s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution de la prestation. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance au fur et à mesure dans l'avancement de la prestation, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires.

a/ Le Client

Pour permettre à AERODRONER de réaliser sa mission, le client s'engage à :

- Établir un cahier des charges détaillé qui ne subira plus de modification, sauf accord des parties, après avoir été approuvé par AERODRONER. Dans le cas où des modifications impliqueraient un remaniement substantiel du cahier des charges initial, une nouvelle commande sera rédigée conformément à l'article 1 des Conditions Générales ci-dessus.
- Fournir tous les éléments documentaires, graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation. D'autre part, le client s'engage à fournir toutes les informations légales à ajouter dans les documents et endosse la responsabilité de fournir la preuve de la propriété du contenu des documents qu'il édite.
- Disposer des droits nécessaires sur les éléments fournis ci-dessus. Seule la responsabilité du client pourra être engagée à ce titre.
- Collaborer activement à la réussite de la prestation en apportant à AERODRONER dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations.
- Se conformer strictement aux préconisations techniques et créatives faites par AERODRONER.
- Garantir AERDRONER contre toute action qui pourrait lui être intentée du fait du caractère des données ou informations (textes, images, sons) qui auraient été fournies ou choisies par le client.
- Informer AERODRONER d'une éventuelle mise en concurrence avec d'autres prestataires.

Pour les prises de vue réalisées à l'Étranger ou toute autre prestation aérienne, le client s'assurera des modalités et autorisations d'usage de drone et droits de prises de vue de certains lieux publics auprès des autorités compétentes et fournira à AERODRONER copie de ces documents. En l'absence de présentation des dits documents, AERODRONER se réserve le droit de ne pas exécuter la prestation se préservant ainsi du risque de confiscation du matériel.

b/ La société AERODRONER

- Au besoin AERODRONER pourra intervenir dans l'élaboration du cahier des charges, conjointement avec le client.
- AERODRONER garantit que les créations sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevées de droit des tiers, salariés ou non, pour les utilisations prévues au titre de la prestation.
- AERODRONER s'engage à informer de manière régulière et efficace le client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au client.
- Au titre de la confidentialité et pendant toute la durée des présentes et même après leur cessation pour quelque cause que ce soit, AERODRONER s'engage à conserver strictement confidentiel l'ensemble des informations et documents de quelque nature que ce soit relatifs au client, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre notamment de l'exécution de la prestation confiée.

CS Art 2 : Rendu des prises de vue et responsabilité d'AERODRONER

Le plus grand soin est apporté par la société AERODRONER à la réalisation de ses prestations photographiques et filmographiques et aux informations qu'elles contiennent. La responsabilité de la société AERODRONER ne pourra donc être engagée que dans le cas de défaut constaté du support de restitution. Toute réclamation en ce sens devra lui être adressée par écrit dans un délai de sept jours suivant la date de livraison.

CS Art 3 : Droits de propriété intellectuelle et utilisation des prises de vue

Les photographies aériennes de la société AERODRONER sont des œuvres originales protégées par la législation sur la propriété intellectuelle. L'acquisition des photos ou films, sur support graphique ou numérique, n'entraîne pas transfert au profit du client des droits exclusifs de propriété qui y sont attachés. Leur utilisation est strictement limitée à l'usage privé du client.

Toutes les images sont protégées par les lois sur le droit d'auteur et le copyright. La propriété des images et des droits d'exploitation y afférents restent acquis à la société AERODRONER, qui ne fait que concéder une licence d'utilisation au client. La concession de cette licence n'entraîne aucun transfert de propriété.

Cette licence, personnelle, incessible et non exclusive, octroie au client le droit d'utiliser les photographies sur tout type de support, pour :

- Annonce presse,
- Édition,
- Édition publicitaire,
- Packaging,
- Presse,
- Publicité hors réseaux payants,
- Reproduction, sous forme imprimée ou numérique, dictée par les besoins du client.

Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, doit être faite avec l'autorisation écrite d'AERODRONER. Elle est soumise au paiement des droits correspondant à l'usage envisagée et facturés au tarif en vigueur fixé par la société AERODRONER.

En l'absence du consentement de la société AERODRONER, la représentation ou reproduction sera considérée comme contrefaçon, punie de deux ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende (Articles L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle). Dans toutes les utilisations faites des photographies et des vidéos, le client fera figurer, de manière visible, la mention des droits de la société AERODRONER de la manière suivante « Photographie (ou film) réalisée par la société AERODRONER ». Lorsque le nom de la société AERODRONER figure sur les photographies, il est interdit de le supprimer ou de le modifier.

Elle est accordée sans limitation de durée. Cette licence autorise également à recadrer les photographies, à en extraire un élément, à les utiliser partiellement, à les retoucher. Ce dernier point est soumis à la règle mentionnée précédemment.

Toutes les images en utilisation réglementée sont protégées par un copyright conformément à la loi du 01/07/92 et au code des usages.

Sont considérés comme utilisation réglementée :

- Affichage sur réseaux payants,
- Cartes postales, poster,
- Internet, Multimédia.

Elles ne peuvent être utilisées en dehors d'un contrat de location établi entre la société AERODRONER et le client dans lequel la durée d'utilisation, le type de support, le nombre d'exemplaires, la taille de la photographie et la diffusion géographique seront précisés. Lors de la publication, le client aura l'obligation de faire figurer sur le document le nom de la société AERODRONER.

Les photographies ou films, notamment s'il y figure des personnages, ne doivent pas être utilisées dans un contexte pornographique, politique, immoral ou diffamant, injurieux ou dévalorisant.

Par ailleurs, certaines prises de vue peuvent contenir des bâtiments, objets ou marques protégés. Il appartient au client de négocier les droits correspondants avec leurs propriétaires. La responsabilité de la société AERODRONER ne saurait être engagée en aucune manière dans le cadre d'un litige éventuel.

CS Art 4 : Non exclusivité

Aucun document réalisé sur commande ne comporte de caractère exclusif à l'égard du client. La société AERODRONER se réserve le droit de réaliser tout document similaire ou identique pour tout tiers qui lui en ferait la demande.

CS Art 5 : conditions relatives à l'usage professionnel des drones

La vente d'un drone n'est pas conditionnée par l'obtention du diplôme théorique pilote et d'une DNC.

Ces documents sont obligatoires pour l'utilisation des drones à titre professionnel (au même titre qu'une assurance responsabilité civile professionnelle).

Dans le cas d'un usage professionnel par le client étranger, ce dernier s'assurera de l'obtention des autorisations et/ou diplômes requis dans son pays.

La vente n'est, par conséquent, pas liée à l'obtention de ces documents étant donné que l'utilisation des drones peut être faite à titre personnel. Le fait de ne pas les détenir ne peut entraîner l'annulation de la vente.

Date : 30 juin 2013

le gérant : Mr BRAVO marc

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marc Bravo', with a horizontal line drawn through it.